



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le 16/06/2022
ID : 077-217701226-20220615-2022_168C-AR

DECISION n° 2022 / 168 - C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD (MARCHE N°2021-20)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que, lors de la définition du besoin de la zone 8, il a été prévu de procéder à l'entretien des pelouses sur une superficie de 3 997 m² et au désherbage mécanique sur les pourtours du stade sur une superficie de 1 370 m²,

CONSIDERANT que, compte tenu de la configuration du terrain, il s'avère que les pourtours du stade ne doivent pas faire l'objet d'un désherbage mécanique mais d'une tonte,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de services conclue avec l'entreprise GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD, sise 5 rue Auguste Dupin – 94 520 MANDRES-LES-ROSES, pour un montant de 374.01 € H.T soit 448.81 € T.T.C. L'avenant représente une augmentation de 0.29 % environ du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 juin 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY
Signé